CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PROCÈS-VERBAL provisoire du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 5 avril 2023

Présents : Claude AURIAS, Françoise BRUN, Katia CHANAL, Charly CHAPUIS, Michel DESSENNE, Yvette DILLE, Michèle POLLIOTTI et Marc ROINAT

Absents et excusés : Marie Rose ASTIER, Anne Marie JULIEN, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Jean Marc PEYRET

Absentes et excusées, ayant donné procuration : Marie-Josée GAUCHER (procuration à Charly CHAPUIS) et Marie Louise SIX (procuration à Françoise BRUN)

Présents parmi les personnes invitées (sans droit de vote) : Marie-Laure GRILLET, Directrice de la Résidence Autonomie du Parc, Olivier VENET, Directeur par intérim du CCAS et Régis Manceaux, pour les restaurants du cœur.

Secrétariat assuré par Yvette DILLE et Olivier VENET

Monsieur le Président ouvre la séance à 09h00

Approbation du compte rendu du précédent Conseil d'Administration du 05 avril 2023 2023.

Résidence autonomie

M. le Président rappelle la situation financière préoccupante de la résidence (la section d'exploitation affiche un déficit de 286 984.89 € au compte administratif 2022) et l'aide exceptionnelle de 100 000 euros consentie récemment par le Conseil département de la Drôme pour aider la résidence autonomie. Cette aide permet d'envisager l'avenir avec plus de sérénité sachant qu'il faut travailler par ailleurs sur d'autres scenarios. Ainsi il est question, avec l'accord de la Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD), d'installer une micro-crèche en lieu et place de trois des appartements de type T2 qui se trouvent au rez-de-chaussée de la résidence, l'espace vert qui les jouxte pouvant être réservé à la micro-crèche. En effet l'an dernier, nous avons eu les plus grandes difficultés à répondre aux demandes de garde des familles, une moitié de ces demandes étant restées sans réponse alors même que la Résidence ne dénombre aucune demande d'admission pour des T2 depuis plus d'un an et demi.

Mme Grillet, directrice de la résidence, évoque le lancement, très récent, de la campagne sponsorisée sur Facebook : pour l'heure le public cible est celui des personnes de plus de 65 ans dans un rayon de 30 km. Ces deux derniers critères, celui de l'âge et celui de la géographie, sont amenés à évoluer au cours de la campagne. Il faut espérer que cette dernière nous permettra d'améliorer le taux d'occupation de la résidence.

Mme Grillet, directrice de la résidence, note par ailleurs à l'attention des membres de l'assemblée le fait que nous avons reçu récemment un arrêté de tarification du département : le tarif hébergement affiche une augmentation de 3% ce qui se traduit pour un T1 bis par une augmentation de 48.90 euros par mois.

DELIBERATION N°28/2023 – RESIDENCE AUTONOMIE – TARIFS RESTAURATION

CONSIDERANT que le Département n'arrête plus les tarifs « restauration » de la Résidence du Parc, en vertu du nouveau Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur depuis le 1er avril 2023 ;
CONSIDERANT que la villa adjacente à la Résidence du Parc n'est plus utilisée par l'établissement et qu'il n'y a donc plus lieu d'arrêter des tarifs d'hébergement en la matière ;
Monsieur Claude AURIAS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, propose aux membres du Conseil d'administration d'arrêter les nouveaux tarifs du service « restauration » applicables la Résidence du Parc « Résidence autonomie » à compter du 1er juin 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'appliquer, à compter du 1er juin 2023, les tarifs suivants :

Restauration des résidents	
Repas de midi	10,50 euros
Repas du soir	6,31 euros
Potage	1.39 euros
Restauration des personnes extérieures	
Repas de midi	13,00 euros
Repas du soir	7,30 euros
Repas enfants – de 10 ans	6,00 euros
Restauration « invités » - Tarif repas de Noël et « Nouvel an »	
Repas de midi (25 décembre et 1er janvier)	18.30 euros
Repas du soir (24 décembre et 31 décembre)	18.30 euros
Café	Gratuit

Le conseil note que les habitants âgés de 60 ans et plus de la Commune de Loriol-sur-Drôme qui désirent prendre leur repas tout au long de l'année à la Résidence autonomie du Parc bénéficieront des mêmes tarifs restauration que les résidents, conformément au règlement de fonctionnement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
08+02	**08+02**	**0**	**0**

DELIBERATION N°29/2023 – RESIDENCE AUTONOMIE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CARSAT

CONSIDERANT le plan d'aide à l'investissement national 2023 de la CARSAT accompagnant les porteurs de projets de résidence autonomie en apportant une aide à l'investissement visant à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités ;
CONSIDERANT que le taux de vétusté des immobilisations de la Résidence du Parc s'élevant à 86% atteste de la nécessité de renouveler de nombreux équipements ;
CONSIDERANT que la Résidence autonomie du Parc répond, dans un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents, aux besoins de la population locale ;
CONSIDERANT que la Résidence autonomie du Parc constitue une offre de proximité permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant ;

CONSIDERANT que le projet de vie sociale de la Résidence autonomie du Parc est fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie ;
CONSIDERANT que la Résidence autonomie du Parc, établissement entièrement habilité à l'aide sociale à l'hébergement, propose des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées socialement fragilisées ;

Monsieur le Président expose aux administrateurs du CCAS que les équipements numériques permettant notamment de projeter aux résidents des films, documentaires et jeux divers sont obsolètes.

Par ailleurs, les agents sont régulièrement confrontés aux défaillances des équipements professionnels utilisés en cuisine et en lingerie, perturbant ainsi le service apporté aux résidents.

Monsieur le Président propose de renouveler ces équipements et de présenter, en vue d'un cofinancement, des demandes de subvention auprès de la CARSAT, mais également d'autres caisses de retraite (Malakoff Humanis, Apicil, MSA…).

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve sur le principe le programme d'investissement 2023 de la Résidence autonomie du Parc visant à renouveler à la fois :
-les équipements numériques pour les animations proposées aux résidents ;
-les équipements professionnels (lingerie, matériel et mobilier de cuisine, etc.);
Le Conseil d'Administration autorise donc Monsieur le Président à solliciter une aide financière :
-auprès de la CARSAT et à signer tout document se rapportant directement ou indirectement à la présente ;
- auprès d'autres caisses de retraite une demande d'aide financière dans le cadre de cette même opération d'investissement, en vue d'un cofinancement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
08+02	08+02	0	0

CCAS

DELIBERATION N°30/2023 – CCAS – RÈGLEMENT DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

M. le Président demande à M. Venet, directeur du CCAS, de présenter ce nouveau règlement.

M. Venet rappelle que ce règlement est le résultat d'un travail de longue haleine commencé avec la partie relative au fonctionnement de l'épicerie sociale (l'aide alimentaire). Il convenait en effet de mettre à jour les documents existants, datés et lacunaires, mais aussi de se doter d'un document unique permettant aux élus, aux agents du CCAS et aux administrés-usagers d'avoir une vue d'ensemble sur les aides facultatives proposées par le CCAS de Loriol.

M. Venet rappelle que le CCAS intervient dans le cadre de l'article L 123-5 du Code de l'Action Social et des Familles qui énonce : « Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ».

En application du Code de la Famille et de l'Aide Sociale et du décret n°95-562 du 06 mai 1995, le projet de règlement dont il s'agit a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale de Loriol sur Drôme.

Le projet de règlement de l'aide sociale facultative, mis à jour, comprend trois parties : GÉNÉRALITÉS, L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE et DISPOSITIONS DIVERSES.

M. Venet fait lecteur dudit règlement notamment de la deuxième partie qui porte sur les secours ponctuels ou aides financières (I), les frais d'obsèques (II), les prêts ou avances remboursables (III) et l'aide alimentaire (IV).

M. le Président appelle aux voix. Après avoir entendu cet exposé, le conseil d'administration approuve le projet de règlement présenté.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
08+02	08+02	0	0

DELIBERATION N°31/2023 – CCAS & RESIDENCE AUTONOMIE – RESSOURCES HUMAINES – AVENANT A LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE AVEC LE CDG26

M. le Président rappelle la délibération n° 20/2019 en date du 24 avril 2019 autorisant la signature avec le Centre de Gestion de la Drôme d'une convention lui confiant le « contrôle sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022. Il est proposé de proroger ladite convention jusqu'à la parution de la nouvelle convention, et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant.

M. Venet rappelle qu'il s'agit d'une aide du centre de gestion, d'une mission de contrôle sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL avec des tarifs forfaitaires, entre 20 et 60 euros, selon l'acte donc il s'agit (immatriculation, validation des services de non titulaire, régularisation de services, transferts de droits, simulation de calcul de pension, liquidation de pension, etc.).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal se déclare favorable à la proposition présentée et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
08+02	08+02	0	0

DELIBERATION N°32/2023 – CCAS et RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC – RESSOURCES HUMAINES - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE DES ELUS

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus ;

M. le Président rappelle que le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Ce décret pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022 impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention.

Le conseil autorise Monsieur le Président du CCAS à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
08+02	08+02	0	0

DELIBERATION N°33/2023 - CCAS –SECOURS PONCTUELS

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le conseil d'administration :

-ACCORDE à M. XXXXXXX, une aide financière de 200 € pour l'aider à régler un découvert bancaire et une dette relative à une facture de téléphone. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6562, section de fonctionnement, budget 2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
08+02	08+02	00	00

S'ensuit une discussion sur la situation de l'intéressé, M. le Président note qu'il est opportun désormais d'envisager une mise sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice de la personne dont il s'agit, il convient donc d'entamer la démarche idoine pour saisir ou faire saisir le juge des contentieux de la protection (ex-juge des tutelles).

DELIBERATION N°34/2023 : CCAS-SECOURS PONCTUELS

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le conseil d'administration :

-ACCORDE à M. XXXXXXX, une aide financière de 300 € pour l'aider à régler une dette de loyer. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6562, section de fonctionnement, budget 2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
08+02	08+02	00	00

DELIBERATION N°35/2023 : CCAS-SECOURS PONCTUELS

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le conseil d'administration :
-ACCORDE à M. XXXXXXX, une aide financière de 300 € pour l'aider à faire face à un problème relatif au règlement de sa taxe foncière. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6562, section de fonctionnement, budget 2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
08+02	08+02	00	00

DELIBERATION N°36/2023 : CCAS-SECOURS PONCTUELS

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le conseil d'administration :
-ACCORDE à Mme XXXXXXX, une aide financière de 300 € pour l'aider à régler une dette de loyer. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6562, section de fonctionnement, budget 2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
08+02	08+02	00	00

Dossiers d'aide sociale

-Aide sociale pour M. XXXXXXX pour une prise en charge de frais d'hébergement PA à la résidence autonomie, résidence du Parc de Loriol-sur-Drôme, pour un renouvellement.
-Aide sociale pour Mme. XXXXXXX pour une prise en charge de frais d'hébergement PA à l'EHPAD « Camou Solomon » à Marcols-les-Eaux (07), pour un renouvellement.

Divers

-M. Venet rappelle que la **semaine bleue** aura lieu du 02 au 08 octobre prochain. Cette année le thème retenu porte sur la valorisation de la place des aînés et les liens intergénérationnels dans notre société. M. Venet note que plusieurs temps sont prévus, l'un autour de la sécurité routière, l'autre au cinéma, sans oublier la marche bleue.
Françoise Brun souhaite que le tiers-lieu s'associe d'une manière ou d'une autre à ce temps fort. M. Venet sollicitera le service concerné en ce sens.

-M. Venet souhaite proposer **un nouveau temps d'échanges autour de la peinture** aux personnes de la résidence : après l'impressionnisme, il propose un ciné thème à la résidence autour du film *Caravage* de Michele Placido, film sorti en 2022. Le caravagisme est un courant pictural incontournable de la première moitié du XVIIe siècle.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mercredi 05 juillet 2023 à 9h00, en mairie, en salle du conseil (date à confirmer).

Affiché au CCAS
Le président,
Claude AURIAS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°28/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de LORIOL-SUR-DRÔME dûment convoqué, s'est réuni à 8h30 en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal en mairie de LORIOL SUR DROME., sous la présidence de Monsieur Claude AURIAS, Président du C.C.A.S.

Objet : RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC - TARIFS RESTAURATION

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 08
Votants : 10
Procurations : 02
Pour : 8+2 / Contre : 00 / Abstention : 00
Date de convocation : le 17 mai 2023

Présents : Claude AURIAS, Françoise BRUN, Katia CHANAL, Charly CHAPUIS, Michel DESSENNE, Yvette DILLE, Michèle POLLIOTTI et Marc ROINAT
Absents et excusés : Marie Rose ASTIER, Anne Marie JULIEN, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Jean Marc PEYRET
Absentes et excusées, ayant donné procuration : Marie-Josée GAUCHER (procuration à Charly CHAPUIS) et Marie Louise SIX (procuration à Françoise BRUN)

VU la délibération n°58/2022 relative aux tarifs applicables aux personnes extérieures, notamment en matière de restauration au sein de la « Résidence du Parc » ;
CONSIDERANT que le Département n'arrête plus les tarifs « restauration » de la Résidence du Parc, en vertu du nouveau Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur depuis le 1er avril 2023 ;
CONSIDERANT que la villa adjacente à la Résidence du Parc n'est plus utilisée par l'établissement et qu'il n'y a donc plus lieu d'arrêter des tarifs d'hébergement en la matière ;

Monsieur Claude AURIAS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, propose aux membres du Conseil d'administration d'arrêter les nouveaux tarifs du service « restauration » applicables la Résidence du Parc « Résidence autonomie » à compter du 1er juin 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1er juin 2023, les tarifs suivants :

Restauration des résidents	
Repas de midi	10,50 euros
Repas du soir	6,31 euros
Potage	1.39 euros
Restauration des personnes extérieures	
Repas de midi	13,00 euros
Repas du soir	7,30 euros
Repas enfants – de 10 ans	6,00 euros
Restauration « invités » - Tarif repas de Noël et « Nouvel an »	
Repas de midi (25 décembre et 1er janvier)	18.30 euros
Repas du soir (24 décembre et 31 décembre)	18.30 euros
Café	Gratuit

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°28/2023

- **NOTE** que les habitants âgés de 60 ans et plus de la Commune de Loriol-sur-Drôme qui désirent prendre leur repas tout au long de l'année à la Résidence autonomie du Parc bénéficieront des mêmes tarifs *restauration* que les résidents, conformément au règlement de fonctionnement.

Fait et délibéré, le 23 mai 2023

POUR COPIE CONFORME,
La Vice-Présidente,
Françoise BRUN

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 30/05/23
Publié et/ou notifié le : 30/05/23
Le Président

Pour le Président et
par délégation,
Le Vice Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-sur-DRÔME 26270

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°29/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de LORIOL-SUR-DRÔME dûment convoqué, s'est réuni à 8h30 en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal en mairie de LORIOL SUR DROME., sous la présidence de Monsieur Claude AURIAS, Président du C.C.A.S.

Objet : RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CARSAT

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 08
Votants : 10
Procurations : 02
Pour : 8+2 / Contre : 00 / Abstention : 00
Date de convocation : le 17 mai 2023

Présents : Claude AURIAS, Françoise BRUN, Katia CHANAL, Charly CHAPUIS, Michel DESSENNE, Yvette DILLE, Michèle POLLIOTTI et Marc ROINAT
Absents et excusés : Marie Rose ASTIER, Anne Marie JULIEN, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Jean Marc PEYRET
Absentes et excusées, ayant donné procuration : Marie-Josée GAUCHER (procuration à Charly CHAPUIS) et Marie Louise SIX (procuration à Françoise BRUN)

CONSIDERANT le plan d'aide à l'investissement national 2023 de la CARSAT accompagnant les porteurs de projets de résidence autonomie en apportant une aide à l'investissement visant à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités ;
CONSIDERANT que le taux de vétusté des immobilisations de la Résidence du Parc s'élevant à 86% atteste de la nécessité de renouveler de nombreux équipements ;
CONSIDERANT que la Résidence autonomie du Parc répond, dans un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents, aux besoins de la population locale ;
CONSIDERANT que la Résidence autonomie du Parc constitue une offre de proximité permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant ;
CONSIDERANT que le projet de vie sociale de la Résidence autonomie du Parc est fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie ;
CONSIDERANT que la Résidence autonomie du Parc, établissement entièrement habilité à l'aide sociale à l'hébergement, propose des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées socialement fragilisées ;

Monsieur le Président expose aux administrateurs du CCAS que les équipements numériques permettant notamment de projeter aux résidents des films, documentaires et jeux divers sont obsolètes.

Par ailleurs, les agents sont régulièrement confrontés aux défaillances des équipements professionnels utilisés en cuisine et en lingerie, perturbant ainsi le service apporté aux résidents.

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°29/2023

Monsieur le Président propose de renouveler ces équipements et de présenter, en vue d'un cofinancement, des demandes de subvention auprès de la CARSAT, mais également d'autres caisses de retraite (Malakoff Humanis, Apicil, MSA…).

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** sur le principe le programme d'investissement 2023 de la Résidence autonomie du Parc visant à renouveler à la fois :
  -les équipements numériques pour les animations proposées aux résidents ;
  -les équipements professionnels (lingerie, matériel et mobilier de cuisine, etc.);
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès de la CARSAT et à signer tout document se rapportant directement ou indirectement à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer auprès d'autres caisses de retraite une demande d'aide financière dans le cadre de cette même opération d'investissement, en vue d'un cofinancement ;
- **NOTE** que la participation de la résidence, porteur du projet, sera *a minima* à hauteur de 20% du total des financements publics ;
- **NOTE** que le montant de ces dépenses est inscrit au budget prévisionnel 2023 de la Résidence autonomie du Parc.

Fait et délibéré, le 23 mai 2023

POUR COPIE CONFORME,
La Vice-Présidente,
Françoise BRUN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-sur-DRÔME 26270

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 30/05/23
Publié et/ou notifié le : 30/05/23
Le Président

Pour le Président et
par délégation,
Le Vice Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-sur-DRÔME 26270

LORIOL
VAL DE DRÔME
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°30/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LORIOL-SUR-DRÔME dûment convoqué, s'est réuni à 08h30 en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la Mairie, 3 bis Grande Rue à Loriol sous la présidence de Monsieur Claude AURIAS, Président du C.C.A.S.

Objet : CCAS – RÈGLEMENT DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 08
Votants : 10
Procurations : 02
Pour : 8+2 / Contre : 00 / Abstention : 00
Date de convocation : le 17 mai 2023

Présents : Claude AURIAS, Françoise BRUN, Katia CHANAL, Charly CHAPUIS, Michel DESSENNE, Yvette DILLE, Michèle POLLIOTTI et Marc ROINAT
Absents et excusés : Marie Rose ASTIER, Anne Marie JULIEN, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Jean Marc PEYRET
Absentes et excusées, ayant donné procuration : Marie-Josée GAUCHER (procuration à Charly CHAPUIS) et Marie Louise SIX (procuration à Françoise BRUN)

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le CCAS de Loriol sur Drôme intervient dans le cadre de l'article L 123-5 du Code de l'Action Social et des Familles qui énonce : « Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ».
En application du Code de la Famille et de l'Aide Sociale et du décret n°95-562 du 06 mai 1995, le projet de règlement dont il s'agit a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre dans l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale de Loriol sur Drôme.
M. le Président présente donc aux membres du Conseil d'Administration un projet de règlement de l'aide sociale facultative mis à jour. Ce règlement comprend trois parties : GÉNÉRALITÉS, L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE et DISPOSITIONS DIVERSES. La deuxième partie porte sur les secours ponctuels (I), les frais d'obsèques (II), les prêts ou avances remboursables (III) et l'aide alimentaire (IV)
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le règlement présenté, dénommé RÈGLEMENT DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE ;
- **NOTE** que ledit règlement figure en annexe de la présente.

Fait et délibéré, le 23 mai 2023
POUR COPIE CONFORME,
La Vice-présidente,
Françoise BRUN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-SUR-DRÔME 26270

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 30/05/23
Publié ou notifié le : 30/05/23
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

LORIOL
VAL DE DROME
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°31/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LORIOL-SUR-DRÔME dûment convoqué, s'est réuni à 08h30 en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la Mairie, 3 bis Grande Rue à Loriol sous la présidence de Monsieur Claude AURIAS, Président du C.C.A.S.

Objet : CCAS et RÉSIDENCE AUTONOMIE – RESSOURCES HUMAINES – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE AVEC LE CDG26

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 08
Votants : 10
Procurations : 02
Pour : 8+2 / Contre : 00 / Abstention : 00
Date de convocation : le 17 mai 2023

Présents : Claude AURIAS, Françoise BRUN, Katia CHANAL, Charly CHAPUIS, Michel DESSENNE, Yvette DILLE, Michèle POLLIOTTI et Marc ROINAT
Absents et excusés : Marie Rose ASTIER, Anne Marie JULIEN, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Jean Marc PEYRET
Absentes et excusées, ayant donné procuration : Marie-Josée GAUCHER (procuration à Charly CHAPUIS) et Marie Louise SIX (procuration à Françoise BRUN)

M. le Président rappelle la délibération n° 20/2019 en date du 24 avril 2019 autorisant la signature avec le Centre de Gestion de la Drôme d'une convention lui confiant le « contrôle sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022. Il est proposé de proroger ladite convention jusqu'à la parution de la nouvelle convention, et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

Fait et délibéré, le 23 mai 2023
POUR COPIE CONFORME,
La Vice-présidente,
Françoise BRUN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-sur-DRÔME 26279

F. Brun

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 30/05/23
Publié ou notifié le : 30/05/23
Le Président

F. Brun

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-sur-DRÔME 26279

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°32/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de LORIOL-SUR-DRÔME dûment convoqué, s'est réuni à 8h30 en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal en mairie de LORIOL SUR DROME., sous la présidence de Monsieur Claude AURIAS, Président du C.C.A.S.

Objet : CCAS et RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC – RH – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE DES ELUS

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 08
Votants : 10
Procurations : 02
Pour : 8+2 / Contre : 00 / Abstention : 00
Date de convocation : le 17 mai 2023

Présents : Claude AURIAS, Françoise BRUN, Katia CHANAL, Charly CHAPUIS, Michel DESSENNE, Yvette DILLE, Michèle POLLIOTTI et Marc ROINAT
Absents et excusés : Marie Rose ASTIER, Anne Marie JULIEN, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Jean Marc PEYRET
Absentes et excusées, ayant donné procuration : Marie-Josée GAUCHER (procuration à Charly CHAPUIS) et Marie Louise SIX (procuration à Françoise BRUN)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

M. le Président rappelle que le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Ce décret pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022 impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

DELIBERATION N°32/2023

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Fait et délibéré, le 23 mai 2023
POUR COPIE CONFORME,
La Vice-Présidente,
Françoise BRUN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-sur-DRÔME 26270

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 30/05/23
Publié et/ou notifié le : 30/05/23
Le Président

Pour le Président **et** **par** délégation,
Le *Vice President,*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-sur-DRÔME 26270